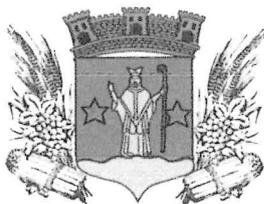


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

OCTOBRE ROSE ÉDITION 2022
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR
LA PLACE DES CAFÉS, LA RUE DES
PÉNITENTS ET LA PLACE DE LA PIBOULE
POUR RÉALISATION DE PEINTURES PAR
LES ENFANTS DES ÉCOLES DU VILLAGE

LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022
DE 10 H À 16 H

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le vendredi 9 septembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, le déroulement des festivités d'Octobre rose sur la voirie communale, la fin des manifestations, et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le vendredi 30 septembre 2022 de 10 h à 16 h :

- sur la place des cafés dans sa portion comprise entre la rue de la porte du Thor et le boulevard du 11 novembre (espaces plantés de platanes),

- dans la rue des pénitents,
- place de la Piboule (entre les platanes et le monument aux morts),

afin de permettre aux enfants des écoles de participer à des travaux de peinture, autour des platanes, dans le cadre d'octobre rose.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux festivités, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services municipaux intervenant veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



**Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Serge MALLEN
Chantal BONNEFOUX**

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr